



# LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

**Seconde Nature Jardin Paysage Forêt**

**2024-2025**

**Baccalauréat Professionnel Forêt**

**2024-2026**

Maison Familiale Rurale AILLEVILLERS  
13 rue de la Vaivre - 70320 Aillevillers et Lyaumont  
[www.mfr-aillevillers.fr](http://www.mfr-aillevillers.fr)      [mfr.aillevillers@mfr.asso.fr](mailto:mfr.aillevillers@mfr.asso.fr)  
0384492015

# Sommaire

---



Mot d'accueil

p 3

Organigramme de la MFR

p 4

Informations diverses

p 5

Le Conseil d'Administration

p 6

Nos formations

p 7

Caractéristiques de la MFR

p 8

Infos pratiques

p 9-10

Règlement intérieur

p 11-24

Plannings de l'année

p 25

Plans de formation

p26-28

Fiche descriptive des lieux

p29-32

Madame, Monsieur,

Vous êtes amené(e) à suivre une formation au sein de la Maison Familiale et Rurale d'Aillevillers.

Au nom de tous les salariés de la MFR, nous avons le plaisir de vous accueillir et nous vous souhaitons la bienvenue. Ce livret d'accueil vous donne quelques informations pratiques pour faciliter votre parcours de formation.

Nous restons toutefois à votre écoute pour essayer d'apporter des réponses à vos divers questionnements quant au déroulement de votre formation et à ses aspects pratiques.

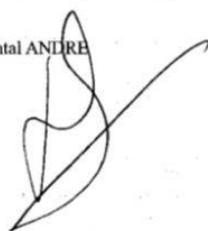
La Maison Familiale Rurale est une association loi 1901, créée en 1984, administrée par des parents d'élèves, des élus locaux, des partenaires professionnels ainsi que des chefs d'entreprises.

La MFR en quelques mots :

- Association "loi 1901"
- Pédagogie de l'alternance
- Tutorat, suivi individualisé
- Approche globale du stagiaire et souci de son développement personnel et de son bien être
- Implication dans son territoire
- Travail en équipe et fonction globale des salariés
- Taille humaine
- Accueil et convivialité

La Présidente

Chantal ANDRE

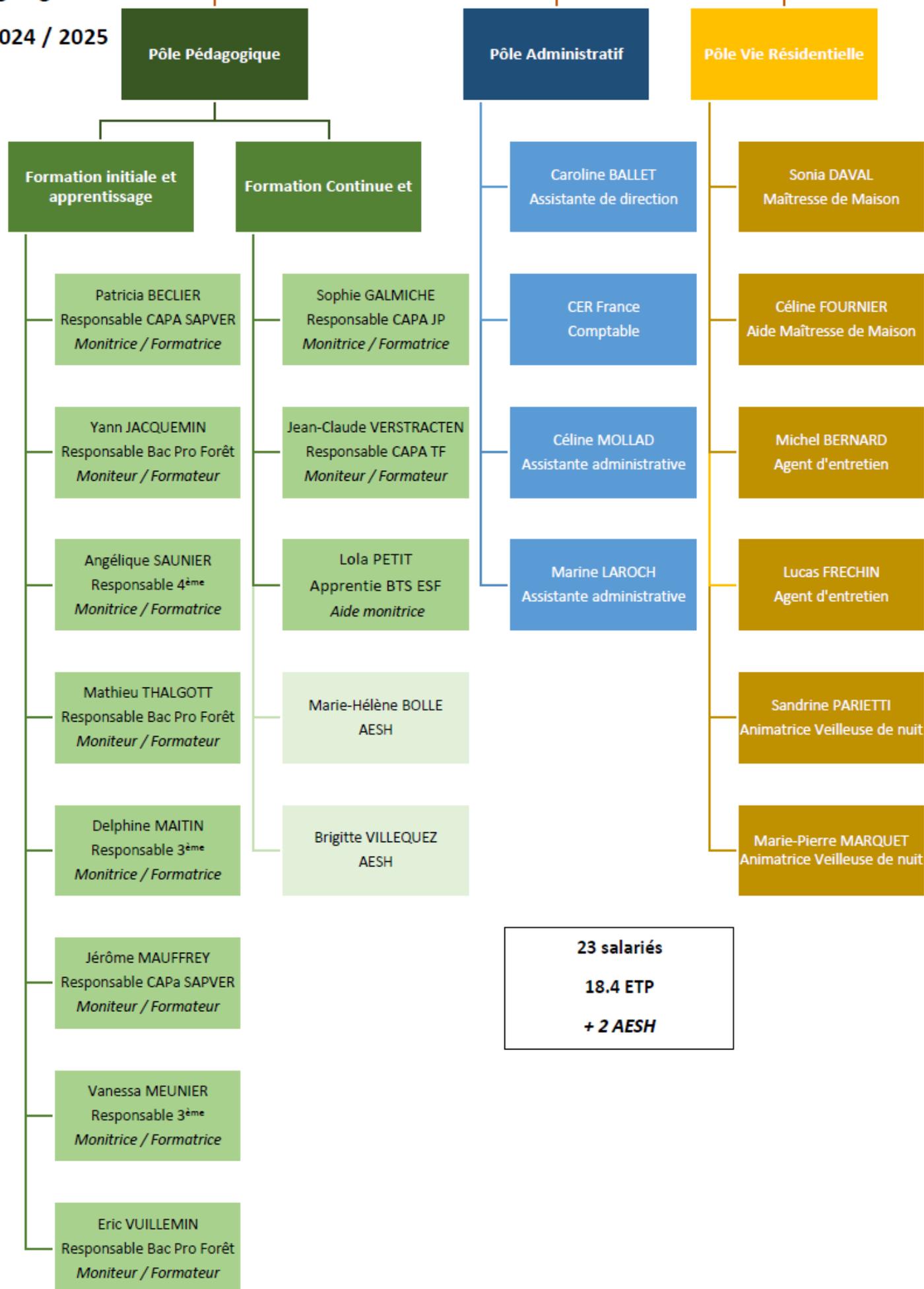


Guillaume VILLEQUEZ  
Directeur



Organigramme

2024 / 2025



**CFA MFR est une association avec un conseil d'administration de 18 membres**

Le quotidien est assuré par 23 personnes

**La direction**

VILLEQUEZ Guillaume - Directeur

**Le pôle pédagogique**

-4e 3e  
-CAP SAPVER  
-2nde NJPF, BAC PRO Foret  
-CAPa Travaux Forestiers

**Le pôle Vie résidentielle**

DAVAL S - Maîtresse de Maison  
FOURNIER C - Aide maîtresse de maison  
MARQUET MP - Surveillante de nuit  
PARIETTI S - Surveillante de nuit

**Le pôle Administratif**

BALLET C - Assistante de Direction  
MOLLAD C - Assistante administratif  
LAROCH M - Assistante administratif

**Les AESH**

BOLLE M-H  
VILLEQUEZ B

**Les référents handicap**

MEUNIER V  
SAUNIER A

**Service maintenance Entretien**

FRECHIN L  
BERNARD M

**Un référent par classe**

CAP SAPVER 1 - BECLIER P  
CAP SAPVER 2 - MAUFFREY J  
2NDE NJPF - THALGOTT M  
1ère BAC PRO FORET - VUILLEMIN E  
Terminale BAC PRO FORET - JACQUEMIN Y  
CAPa Travaux Forestiers - VERSTRACTEN JC  
CAPa Jardinier Paysagiste - GALMICHE S

**Suivi administratif apprentissage**

BALLET C - [mfr.ailevillers@mfr.asso.fr](mailto:mfr.ailevillers@mfr.asso.fr)

**Bon à savoir**

Plus de détails sur le document communiqué avant la signature du contrat de votre apprenti « **L'apprentissage en quelques mots** » ce document sera sur votre interface lent

**Toutes les informations relatives à l'apprentissage**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

**Aides employeurs**

Transmission par votre OPCO aux téléservices SYLAé : 0 809 549 549

**La rémunération des apprentis**

ATTENTION la rémunération est fonction de l'année scolaire et non de l'année de contrat

*Exemple :*

BAC PRO Foret est en 3 années (2nde, 1e, Term.)  
Vous contractez un apprentissage (du 01/09/2023 au 31/07/2023) avec un élève de terminale né le 01/01/2006 (soit 3ème année du cycle)  
La rémunération est 55% du SMIC jusqu'au 31/12/2023 971.80€  
puis 67% du SMIC à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/07/23 soit 1183.83€

\*il peut y avoir des accords de branche qui demande une rémunération supérieure

**Le suivi de formation via notre plateforme lent**

Code d'accès délivrés lors de la réunion ou transmis par votre apprenti

Planning / devoirs / notes / échanges

**Les visites de stage**

1ère visite dans les 2 premiers mois de l'apprentissage. + 1 à 2 visites au cours du contrat

**Les absences à la demande de l'employeur**

Compléter la demande préalable pour validation du CFA (document ci-joint)

**Carnet de liaison à compléter à chaque période**

## ***Le conseil d'Administration de la MFR d'Aillevillers***

### ***Le bureau***

Présidente	Chantal ANDRE
Vice-Président	Gilbert TISLER
Trésorier	Denis BLANC
Secrétaire	Michèle LEPAUL

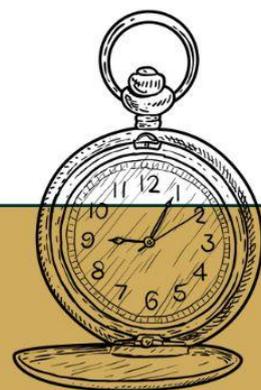
### ***Les membres du CA***

Nadine BATHELOT	Sébastien GARRET
Marie BAUDOIN	Virginie GERALDES
Germain MENIERE	Christian ALBARES
Patricia SIOURD	Dominique CREVOISIER
Pierrette STENZEL	Aurélie FRITSCH
Arnaud SION	Séverine ROUSSEL
Valéry GALMICHE	Carole KAULEK
Jérôme DROUIN	

# Nos Formations

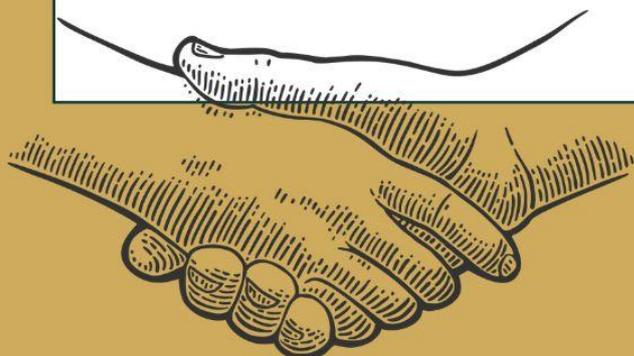
## Formations initiales et par apprentissage

- 4ème, 3ème de l'Enseignement Agricole
- CAPa SAPVER (Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural)
- 2nde Professionnelle NJPF (Nature, Jardins, Paysage, Forêt)
- Bac Pro Forêt
- CAPa Travaux Forestier



## Formations adultes

- DE AES (Accompagnant Educatif et Social) en partenariat avec l'IRTS de Franche Comté
- CAPa Jardinier Paysagiste
- Prévention des risques liés à la pratique des affouages
- Modules de formation sur demande



## ***CARACTÉRISTIQUES***

**Favorise  
l'autonomie des  
stagiaires grâce à  
leur implication  
dans la vie de  
l'établissement  
(services...)**

**Une démarche  
pédagogique  
centrée sur le  
projet personnel de  
chaque jeune et  
stagiaire en  
formation**

**L'accent est mis  
sur les  
apprentissages  
des savoirs-être  
et les  
apprentissages  
sociaux**

**Une implantation en  
milieu rurale dans une  
zone où il y a peu de  
dispositifs de  
formations de manière  
à donner un accès plus  
simple aux personnes  
du territoire**

**Pratique de  
l'alternance et  
du tutorat**

**Fonctionnement  
associatif**

**La coopération  
entre les  
moniteurs, les  
stagiaires, les  
familles et les  
entreprises**

**Une taille  
modeste (environ  
130 jeunes et 40  
stagiaires par an)**

## **Nos horaires :**

Ouverture de la Maison Familiale du lundi 8h00 au vendredi 17h00.

Le standard téléphonique est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

L'accueil physique des apprentis au secrétariat se fait selon les mêmes horaires, avant ou après les cours et au moment des pauses.

## **Les horaires de formation :**

Lundi : 9h-12h15 et 13h30-17h15

Mardi à Jeudi : 8h-12h15 et de 13h30 à 17h15

Vendredi : 8h-12h15 - 13h30 à 15h45

## **Contact MFR et interlocuteurs privilégiés :**

03.84.49.20.15 mfr.ailevillers@mfr.asso.fr

**Directeur :** Guillaume VILLEQUEZ

**Responsable session Bac Pro Forêt :** Yann JACQUEMIN

**Responsable de classe seconde NJPF :** Mathieu THALGOTT  
mathieu.thalgott@mfr.asso.fr

**Responsable de classe 1ère Bac Pro Forêt :** Eric VUILLEMIN  
eric.vuillemin@mfr.asso.fr

**Responsable de classe Term Bac Pro Forêt :** Yann JACQUEMIN  
yann.jacquemin@mfr.asso.fr

## La rémunération et l'indemnisation des apprentis :

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaires le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaires le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaires le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

## Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide au Permis B

### CONDITIONS POUR DEMANDER L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être engagé dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

### COMPOSITION DU DOSSIER À REMPLIR PAR L'APPRENTI ET À TRANSMETTRE AU CFA

- Un formulaire de demande d'aide rempli (seulement pour la partie « demande d'aide à compléter par l'apprenti »), imprimé et signé par l'apprenti.
- Une copie recto verso de la pièce d'identité de l'apprenti en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour).
- Le devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide, et précisant qu'il/elle concerne la préparation du permis B.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti demande le versement de l'aide à son école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière par le moyen de son choix.

C'est votre CFA qui examine si vous remplissez les conditions de versement de l'aide de 500 €.

**VOTRE DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE TRANSMIS À VOTRE CFA.**

L'adresse de votre CFA est mentionnée sur votre contrat d'apprentissage.

**Merci de nous réclamer le formulaire dans le cas où vous répondez aux critères ci-dessus.**

**Retourner le dossier complet et complété au secrétariat du CFA/MFR Aillewillers, nous nous chargerons de transmettre à l'ASP.**

**Merci**

Selon les dispositions du Code de l'Éducation, du Code Rural et du Code du travail

#### PREAMBULE - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES -

La formation assurée sous la responsabilité de la Maison Familiale s'attache à une approche globale de la personne et à sa capacité à progresser. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat, la formation est à la fois humaine, citoyenne et professionnelle et doit permettre une progression vers des responsabilités.

En suivant la formation, le jeune accepte l'ensemble des activités nécessaires à sa formation et ses modalités.

Il s'oblige à respecter les règles et contraintes d'organisation que la vie à la MFR/CFA requiert.

Le présent règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves et étudiants.

Le règlement intérieur de la MFR/CFA remplit une triple mission :

- une mission informative : le règlement intérieur apporte aux élèves et à leurs familles les éléments nécessaires sur les aspects pratiques de la vie à la MFR/CFA. Le règlement intérieur doit représenter un outil de meilleure information avec les familles des élèves.
- une mission juridique : le règlement intérieur est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et des obligations du jeune à la MFR/CFA ainsi que pour les familles dans leurs relations avec les représentants de la MFR/CFA.
- une mission éducative : le règlement intérieur aide à la responsabilisation de l'élève en lui rappelant le cadre de vie de la MFR/CFA. Le règlement intérieur est un contrat entre le jeune, sa famille et la MFR/CFA. Afin d'inscrire le règlement intérieur dans un projet éducatif, le règlement intérieur s'accompagnera de règles de vie coconstruites avec les jeunes pour le groupe de formation.

Le règlement intérieur est une décision exécutoire sitôt adoptée par le conseil d'administration de la MFR/CFA. Tout manquement à ses dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel de la MFR/CFA, quel que soit son statut, sa fonction, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

Le règlement intérieur, ses éventuelles modifications et ses annexes font l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein de la MFR/CFA par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet
- d'une notification individuelle auprès de l'élève et de ses représentants légaux s'il est mineur.

Le règlement intérieur du CFA-MFR définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres (art. R6231-5 du Code du travail).

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les apprentis, et ce pour la durée de la formation suivie.

L'apprenti est celui qui a conclu un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil. Au terme de l'article L.6221-1 du Code du Travail, « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur (...). L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (...). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ».

L'apprenti est ainsi un salarié à part entière. En conséquence, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune en formation.

En effet, les apprentis de la MFR/CFA sont des salariés en formation alternée. Ils doivent se conformer à la fois :

- aux articles du Code du Travail, régissant plus précisément les relations contractuelles
- entre apprenti et employeur,
- au règlement intérieur de l'entreprise,
- au règlement intérieur de la MFR/CFA dans lequel se déroule sa formation.

#### **Les devoirs et obligations des apprentis**

- Respecter tous les membres de l'équipe et du Conseil d'administration, suivre leurs conseils et directives.
- Suivre toutes les activités scolaires en tenant compte des règles et principes du Règlement intérieur et réaliser toutes les tâches qui en découlent.
- Prendre soin du mobilier, du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Effectuer les services (tâches collectives) qui leur sont attribués (nettoyage de salles, extérieur, etc.) pour garder les locaux propres et accueillants.

#### **Les droits**

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les droits reconnus aux apprentis sont : le droit de publication et d'affichage, le droit d'association, le droit d'expression, le droit de réunion et le droit à la représentation.

En outre, leur qualité d'élèves à part entière (individu et apprenant) entraîne l'accès aux droits fondamentaux et généraux suivants :

- Respect humain
- Culture
- Information dans le respect du principe de laïcité et neutralité politique, idéologique incompatible avec toute propagande, dans le cadre des lois de la République.
- Enseignement de qualité
- Formation sanctionnée par un diplôme leur facilitant la construction du projet professionnel.
- Participation effective à la vie de l'Etablissement (Assemblée Générale, Portes Ouvertes etc.).
- Epanouissement dans des locaux propres.

Chaque apprenti dispose d'une carte « d'étudiant des métiers » délivré par la MFR/CFA. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers (article L 6222-36-1 du Code du travail)

**Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille ou apprenti majeur (avant le début de la formation) contre signature.**

Seules les absences justifiées par un arrêt de travail et les motifs d'absences recevables sont acceptés sur justificatif (selon le code du travail) ;

- Maladie,
- Convocation Journée Citoyenne,
- Convocation à un examen, concours,
- Convocation à l'examen au code de la route
- Evènement familial (décès, naissance...)
- Convocations officielles (tribunal, police...)

Par ailleurs, l'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur dans les 48 heures, et une copie à la MFR/CFA. Les apprentis doivent prévenir la MFR/CFA dans la demi-journée d'absence et au plus tôt par tout moyen adapté.

Les absences non justifiées ou non autorisées peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de la part de l'employeur. Elles peuvent aussi entraîner une retenue sur salaire.

Des absences injustifiées peuvent entraîner une invalidation du diplôme (dans le cadre du CCF et du nombre d'heures à effectuer à la MFR/CFA inscrit au contrat d'apprentissage).

Une fiche de présence est signée par les apprentis après la pause de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Tout manquement à ces obligations sera signalé au financeur de l'action et pourra avoir des incidences sur la rémunération versée.

Lorsque l'apprenti fréquente la MFR/CFA, il continue à bénéficier du régime de sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont il relève en tant que salarié (article L6222-32 du Code du travail).

La MFR/CFA a l'obligation de surveiller les apprentis qui lui sont confiés pendant la totalité du temps de formation. Tenues, langage, agissements se font dans le respect d'autrui.

Quitter la MFR/CFA ne peut se faire sans en aviser formellement et obtenir l'autorisation de la direction ou de son représentant.

#### ARTICLE 4 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DE LA FORMATION - (Parents, représentants légaux, maitres d'apprentissage)

Les emplois du temps sont accessibles via l'outil numérique partagé (site intranet de la MFR/CFA : lent codes d'accès communiqués à la rentrée scolaire), aux apprentis comme aux responsables légaux et maitres d'apprentissage. Ils sont disponibles avant la semaine de regroupement de l'apprenti, sous réserve toutefois de modifications.

La « réunion de Parents » est l'occasion pour les parents/représentants légaux et l'équipe pédagogique de participer à la formation de leur jeune et de contribuer à l'évolution de la formation. C'est un temps d'échanges, d'informations mutuelles. Ces temps peuvent aussi permettre de trouver des solutions aux problèmes rencontrés qui peuvent être soulevés à cette occasion.

Pour faciliter la participation de chacun, ces rencontres sont précisées à l'avance sur le carnet de liaison des apprentis au besoin par courrier/courriel.

Pour favoriser l'accompagnement du jeune et mettre en œuvre toutes les conditions de réussite, la famille s'engage notamment :

- à assister à l'Assemblée Générale de la MFR/CFA,
- à faire le point régulièrement avec le Maître d'Apprentissage.
- à venir aux différentes réunions de parents.
- à remplir et viser pour chaque alternance le carnet de liaison sur lequel doivent être portés les évaluations, les comptes rendus d'activité et les appréciations de l'élève permettant de valoriser l'évolution du jeune dans son parcours de formation.
- à vérifier que le travail d'alternance a été bien réalisé en entreprise dans les délais fixés et visé par le maître d'apprentissage.

Des réunions avec le maître d'apprentissage sont prévues à la MFR/CFA et en entreprise.

#### ARTICLE 5 - USAGE DU MATERIEL -

Le matériel, les locaux de formation sont confiés à l'usage et à l'entretien des apprentis. Les apprentis sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation doit être réparée par son auteur (responsabilité civile).

L'apprenti signale immédiatement à un moniteur toute anomalie du matériel.

Lorsqu'un matériel pédagogique (livre, revue, support informatique...) confié à un apprenti ne peut être rendu par ce dernier le remboursement de la valeur d'achat sera réclamé.

Il est strictement interdit de déplacer tout matériel sans autorisation expresse du moniteur-référent ou du personnel de la M.F.R. Les apprentis doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les salles de cours, les locaux et les abords immédiats.

#### ARTICLE 6 - RESSOURCES INFORMATIQUES -

Une charte informatique qui définit les règles d'utilisation des outils informatiques et de ceux liés aux technologies de l'information et de la communication (internet, multimédia, réseaux sociaux, smartphone...) par tous les utilisateurs potentiels (apprenants, administrateurs ou salariés) de la MFR/CFA est annexée au présent règlement.

#### ARTICLE 7 - REPAS -

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun. Chacun se doit d'y participer.

Par souci de laïcité, les repas seront adaptés sur prescription médicale avec l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Chacun s'oblige à en respecter les horaires et à adopter une attitude respectueuse des règles établies.

Les services (au moment et après le repas par exemple service plats, desserte des tables, rangement de la salle à manger en fin de repas, vaisselle...) sont assurés par les apprentis, selon une organisation convenue à l'avance.

#### ARTICLE 8 - SECURITE -

##### 8.1- Le "risque attentat"

La sécurité des élèves de l'établissement obéit aux préconisations du plan VIGIPIRATE. Ce plan est un dispositif de vigilance, de prévention et de protection de la population. En effet, la MFR/CFA est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs : Il s'agit d'être efficace et prévoyant pour faire face à des évènements graves (catastrophes naturelles, attentats...). Il s'agit de mesures de protection et de confinement.

En cas d'urgence, l'alerte est donnée par la Préfecture ou la Direction de la MFR/CFA. Un signal de mise en confinement est adressé aux usagers de la MFR/CFA, qui s'orientent vers les zones de confinement définies. Une formation et information seront organisées dès les premières semaines à la MFR/CFA. Il s'agit de faire acquérir à chacun les bons réflexes en cas d'intrusion malveillante au sein de l'établissement."

#### 8.2- La prévention des risques d'accidents et de maladies

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, chaque apprenti doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis sont celles de ce dernier règlement.

#### 8.3 - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprentis. Les apprentis exécutent sans délai l'ordre d'évacuation donné par un salarié de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Tout apprenti témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de la MFR/CFA.

Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année scolaire en début de premier trimestre. Chacun se doit d'y participer et de suivre les consignes données.

#### 8.4 – Signalement et déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation est immédiatement déclaré par l'apprenti accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la MFR/CFA.

Conformément à l'article L 6222-32 du code du travail, l'accident survenu à l'apprenti pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration de l'employeur auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### ARTICLE 9 - DEMI-PENSION - INTERNAT - HEBERGEMENT -

La veillée fait partie intégrante et est le prolongement du temps de formation.

Selon l'heure de fin de veillée, un membre de l'équipe peut décider de modifier l'heure de coucher. Le silence effectif après le coucher est indispensable.

Les occupants d'une chambre doivent veiller à ne pas dégrader murs et mobiliers ; un rangement correct des lits et des effets personnels est exigé de tous pour faciliter et respecter la vie de chacun.

Chaque jeune doit respecter le plan d'occupation des chambres. Pour la sécurité les issues des chambres ne doivent pas être encombrées et rester accessibles en permanence ; les appareils de cuisson ou de chauffage comme toute installation électrique provisoire, ne sont pas admis. Tous les petits matériels (chargeur, lisseur...) doivent être débranchés avant de quitter la chambre.

Pour des raisons d'hygiène, chacun doit apporter ses draps et taies d'oreiller personnels. De même les chambres doivent être aérées chaque jour quelle que soit la saison.

L'accès d'une personne étrangère à la MFR/CFA n'est admis qu'avec l'accord d'un responsable de la MFR/CFA.

## ARTICLE 10 - VIE A LA MFR/CFA -

### 10.1 - DROGUE, PRODUITS ILLICITES, TABAC, ALCOOL

En application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions de l'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et de l'Ordonnance du 19 mai 2016, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire : en conséquence, il est interdit de fumer dans les locaux de formation et dans l'enceinte de la MFR/CFA.

En outre, l'usage de la cigarette électronique est interdit dans les locaux de formation et dans l'enceinte de la MFR/CFA.

Il est interdit aux jeunes de pénétrer ou de séjourner dans la MFR/CFA en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, des substances toxiques (drogue) ou tout objet soumis à réglementation ou potentiellement dangereux par destination

### 10.2 - UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES, DES ORDINATEURS, MATERIEL AUDIO ...

Les téléphones doivent obligatoirement être éteints pendant les cours (ou déposés à l'endroit prévu à cet effet). Aucune sortie du cours n'est autorisée pour téléphoner (sauf temps pédagogique prévu à cet effet ou autorisation exceptionnelle du moniteur présent en salle de cours).

Le Code de l'éducation (Loi d'Aout 2018) prévoit que le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de l'appareil par le personnel pédagogique et éducatif. Les modalités d'interdiction totale ou partielle, de confiscation et de restitution des téléphones portables sont fixées comme suit :

Exemple de Clause d'interdiction :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique est interdite dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur pendant les activités conduites dans le cadre de la formation.

L'appareil doit être éteint et rangé dès l'entrée dans l'établissement, il sera ramassé lors de la mise en route du lundi matin et rendu lors de temps dédiés

L'usage du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communication électronique est exceptionnellement autorisé en fonction de la nécessité des activités conduites et soumis à l'autorisation de l'équipe pédagogique et éducative.

L'usage des appareils connectés est permis aux élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, autorisés à utiliser dans le cadre de leur scolarité.

Exemple de Clause de confiscation :

Tout personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance de la MFR/CFA se réserve le droit de confisquer provisoirement l'appareil en cas d'utilisation prohibée par les élèves.

Les appareils confisqués seront déposés au bureau du directeur et rendus aux parents uniquement.

Toute confiscation fait l'objet d'un rapport d'incident communiqué aux responsables légaux de l'élève.

A l'issue de la période de confiscation, le téléphone est rendu à son propriétaire en mains propres ou au représentant légal.

(1) : définir le nombre de jours maximum de confiscation d'un téléphone portable.

(2) : Définir le lieu où seront stockés les téléphones confisqués.

### 10.3 - TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue de chacun doit être correcte et respecter les exigences liées au milieu professionnel.

Une tenue et une coiffure propres et décentes, sans excentricité ni décontraction excessive, sont de rigueur.

De plus, sont formellement interdits tous signes ostentatoires d'appartenance à un parti politique, un syndicat...

Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux jeunes pour des séances pédagogiques exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace, des matériaux ou des matériels utilisés.

Lorsque la tenue de l'apprenti ne paraît pas adaptée à l'équipe pédagogique, il sera demandé à l'élève de la rectifier sous risque de sanctions.

## 10.4 - ORGANISATION PERSONNELLE

Identiquement, la tenue correcte des cours (classeurs, chemises, cahiers...) est exigée. Des contrôles réguliers seront effectués. Des études pourront sanctionner des tenues non conformes pour permettre à l'apprenti de mieux s'organiser et trouver des solutions.

Les apprentis sont tenus à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant la période en entreprise.

Les frais occasionnés par les apprentis (hébergement, déplacement, etc...) restent à leur charge.

Les déplacements des apprentis à l'extérieur de la MFR/CFA, liés à la réalisation d'actions de formation notamment, seront soumis à l'accord préalable, écrit de leur responsable de formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

Les travaux d'alternance (P.E. ou Plan d'Etude) sont à la base de la pédagogie de l'apprentissage. Ils devront être réalisés durant le temps d'entreprise et être signés par le maître d'apprentissage. Les apprentis s'engagent à les réaliser pour chaque premier jour d'alternance à la MFR/CFA.

## 10.5 - EXAMEN

Les aménagements d'examen nécessitent des démarches particulières, règlementaires (en application de l'article L 6222-37 et suivant du Code du travail) et ne sont pas automatiquement accordés aux personnes qui en font la demande. L'apprenti s'engage à fournir les documents attendus en temps et en heure, sans quoi il n'aura aucun recours.

L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme préparé (art. L.6223-4 Code du travail)

## 10.6 - RESPECT

Une attitude de respect envers les personnes côtoyées à la MFR/CFA et en entreprise est exigée de chacun en toutes circonstances (politesse, vocabulaire...).

Un comportement et un langage corrects sont demandés à tous les apprentis. A la MFR/CFA, les apprentis sont sur leurs lieux de travail et les règles de présentation auxquels les apprentis sont tenus sont les mêmes que celles exigées en entreprise.

Cette présentation générale est assortie d'une adaptation aux activités particulières des apprentis (Tenue de sport exigée pour les activités éducatives et sportives...).

La vie collective induit des relations interpersonnelles adaptées.

Au sein de son groupe classe et de la MFR/CFA, chaque apprenti s'engage :

- à participer activement à la vie collective (en classe, et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées,
- à développer, promouvoir l'entraide et la solidarité,
- à posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation (cf. liste du matériel communiquée en début d'année),
- à planifier son travail afin de respecter les différentes échéances,
- à réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires.

## ARTICLE 11 - VOL -

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant les formations, au détriment des apprentis.

Il est conseillé aux apprentis de ne pas venir en cours avec des objets de valeur et des sommes importantes d'argent. Ils doivent garder sur eux leurs objets personnels (montre, porte-monnaie, téléphone portable...).

Tout apprenti tenu en flagrant délit de vol d'argent ou d'objet ou de racket, fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

## 10.4 - ORGANISATION PERSONNELLE

Identiquement, la tenue correcte des cours (classeurs, chemises, cahiers...) est exigée. Des contrôles réguliers seront effectués. Des études pourront sanctionner des tenues non conformes pour permettre à l'apprenti de mieux s'organiser et trouver des solutions.

Les apprentis sont tenus à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant la période en entreprise.

Les frais occasionnés par les apprentis (hébergement, déplacement, etc...) restent à leur charge.

Les déplacements des apprentis à l'extérieur de la MFR/CFA, liés à la réalisation d'actions de formation notamment, seront soumis à l'accord préalable, écrit de leur responsable de formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

Les travaux d'alternance (P.E. ou Plan d'Etude) sont à la base de la pédagogie de l'apprentissage. Ils devront être réalisés durant le temps d'entreprise et être signés par le maître d'apprentissage. Les apprentis s'engagent à les réaliser pour chaque premier jour d'alternance à la MFR/CFA.

## 10.5 - EXAMEN

Les aménagements d'examen nécessitent des démarches particulières, règlementaires (en application de l'article L 6222-37 et suivant du Code du travail) et ne sont pas automatiquement accordés aux personnes qui en font la demande. L'apprenti s'engage à fournir les documents attendus en temps et en heure, sans quoi il n'aura aucun recours.

L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme préparé (art. L.6223-4 Code du travail)

## 10.6 - RESPECT

Une attitude de respect envers les personnes côtoyées à la MFR/CFA et en entreprise est exigée de chacun en toutes circonstances (politesse, vocabulaire...).

Un comportement et un langage corrects sont demandés à tous les apprentis. A la MFR/CFA, les apprentis sont sur leurs lieux de travail et les règles de présentation auxquels les apprentis sont tenus sont les mêmes que celles exigées en entreprise.

Cette présentation générale est assortie d'une adaptation aux activités particulières des apprentis (Tenue de sport exigée pour les activités éducatives et sportives...).

La vie collective induit des relations interpersonnelles adaptées.

Au sein de son groupe classe et de la MFR/CFA, chaque apprenti s'engage :

- à participer activement à la vie collective (en classe, et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées,
- à développer, promouvoir l'entraide et la solidarité,
- à posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation (cf. liste du matériel communiquée en début d'année),
- à planifier son travail afin de respecter les différentes échéances,
- à réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires.

## ARTICLE 11 - VOL -

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant les formations, au détriment des apprentis.

Il est conseillé aux apprentis de ne pas venir en cours avec des objets de valeur et des sommes importantes d'argent. Ils doivent garder sur eux leurs objets personnels (montre, porte-monnaie, téléphone portable...).

Tout apprenti tenu en flagrant délit de vol d'argent ou d'objet ou de racket, fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

## ARTICLE 12 - SOINS -

Conformément à la législation, les familles fournissent les certificats de vaccinations obligatoires ou les certificats de contre-indications. L'établissement est informé des affections ou problèmes éventuels devant être pris en compte pour la vie en collectivité.

En cas d'urgence médicale, la MFR/CFA informe la famille et prend les dispositions nécessaires pour une prise en charge médicale extérieure. En cas d'impossibilité de joindre la famille, ou en cas d'extrême cas de force majeure, le Directeur de la MFR/CFA ou son représentant prendra alors toute décision de protection et de prise en charge de l'apprenti.

L'apprenti peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours ; La famille mettra en place un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) qu'il y ait ou non un protocole d'urgence à respecter.

Quelques recommandations sont à prendre en compte :

- Une ordonnance médicale du médecin traitant sera exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence du jeune à la MFR/CFA ;
- De façon générale, le personnel de la MFR/CFA ne peut donner de médicaments à un jeune.
- Certains médicaments détournés de leur usage habituel peuvent être à l'origine de toxicomanies chez les jeunes
- Chaque traitement correspond à une pathologie personnelle et ne doit pas être distribué à d'autres jeunes.

En aucun cas le personnel n'est autorisé à transporter les apprentis malades à l'extérieur de la MFR/CFA, ni à délivrer des médicaments, hormis ceux confiés à la MFR/CFA par l'apprenti sous couvert d'une ordonnance médicale et d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.P). L'apprenti est responsable de l'application de l'ordonnance délivrée par le médecin.

## ARTICLE 13 - L'ESPACE DE MEDIATION -

Le conseil de médiation a pour mission d'examiner la situation d'un apprenti sur l'ensemble de son parcours à la MFR/CFA (sessions MFR/CFA et périodes en entreprise) dont le comportement est inadapté aux règles de vie. Il s'agit aussi de valoriser et de s'appuyer sur des éléments positifs du vécu du jeune.

C'est un temps pour décontextualiser, prendre du recul et favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Il participe à la mise en place d'une politique claire de prévention et assure le suivi de l'application des mesures d'accompagnement.

Composition :

Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle compte systématiquement parmi ses membres, des parents de jeunes actuellement à la MFR/CFA. Le conseil de médiation est présidé par un membre du Conseil d'administration. Il associe obligatoirement le jeune, sa famille et l'équipe.

En cas de désaccord :

La MFR/CFA dans le cadre de sa mission d'accompagnement des apprentis, des familles et des maîtres d'apprentissage assure cette mission mais conformément à l'article L 6222-39 du Code du travail « Dans les entreprises ressortissantes des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. »

L'espace de médiation vise à améliorer l'aspect qualitatif du contrat d'apprentissage par une bonne information et un accompagnement des apprentis et des maîtres d'apprentissage tout au long du contrat.

C'est un dispositif d'accompagnement dédié à la bonne réalisation du contrat d'apprentissage, à la lutte contre le décrochage et la sécurisation des parcours.

Il est un espace ouvert d'information, de prévention, d'accompagnement, au service de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Il a pour objectif de permettre à chacun d'évoquer une situation (personnelle et/ou professionnelle) pouvant fragiliser ou mettre à mal la formation et/ou la relation professionnelle et d'être accompagné dans la recherche de solutions.

Le dialogue, la médiation et les mises en garde orales faites à l'apprenti(e) auxquels le maître d'apprentissage est étroitement associé permettront de prendre un temps pour trouver des solutions constructives avec l'équipe pédagogique.

#### ARTICLE 12 - SOINS -

Conformément à la législation, les familles fournissent les certificats de vaccinations obligatoires ou les certificats de contre-indications. L'établissement est informé des affections ou problèmes éventuels devant être pris en compte pour la vie en collectivité.

En cas d'urgence médicale, la MFR/CFA informe la famille et prend les dispositions nécessaires pour une prise en charge médicale extérieure. En cas d'impossibilité de joindre la famille, ou en cas d'extrême cas de force majeure, le Directeur de la MFR/CFA ou son représentant prendra alors toute décision de protection et de prise en charge de l'apprenti.

L'apprenti peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours ; La famille mettra en place un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) qu'il y ait ou non un protocole d'urgence à respecter.

Quelques recommandations sont à prendre en compte :

- Une ordonnance médicale du médecin traitant sera exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence du jeune à la MFR/CFA ;
- De façon générale, le personnel de la MFR/CFA ne peut donner de médicaments à un jeune.
- Certains médicaments détournés de leur usage habituel peuvent être à l'origine de toxicomanies chez les jeunes
- Chaque traitement correspond à une pathologie personnelle et ne doit pas être distribué à d'autres jeunes.

En aucun cas le personnel n'est autorisé à transporter les apprentis malades à l'extérieur de la MFR/CFA, ni à délivrer des médicaments, hormis ceux confiés à la MFR/CFA par l'apprenti sous couvert d'une ordonnance médicale et d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.P). L'apprenti est responsable de l'application de l'ordonnance délivrée par le médecin.

#### ARTICLE 13 - L'ESPACE DE MEDIATION -

Le conseil de médiation a pour mission d'examiner la situation d'un apprenti sur l'ensemble de son parcours à la MFR/CFA (sessions MFR/CFA et périodes en entreprise) dont le comportement est inadapté aux règles de vie. Il s'agit aussi de valoriser et de s'appuyer sur des éléments positifs du vécu du jeune.

C'est un temps pour décontextualiser, prendre du recul et favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Il participe à la mise en place d'une politique claire de prévention et assure le suivi de l'application des mesures d'accompagnement.

Composition :

Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle compte systématiquement parmi ses membres, des parents de jeunes actuellement à la MFR/CFA. Le conseil de médiation est présidé par un membre du Conseil d'administration. Il associe obligatoirement le jeune, sa famille et l'équipe.

En cas de désaccord :

La MFR/CFA dans la cadre de sa mission d'accompagnement des apprentis, des familles et des maîtres d'apprentissage assure cette mission mais conformément à l'article L 6222-39 du Code du travail « Dans les entreprises ressortissantes des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. »

L'espace de médiation vise à améliorer l'aspect qualitatif du contrat d'apprentissage par une bonne information et un accompagnement des apprentis et des maîtres d'apprentissage tout au long du contrat.

C'est un dispositif d'accompagnement dédié à la bonne réalisation du contrat d'apprentissage, à la lutte contre le décrochage et la sécurisation des parcours.

Il est un espace ouvert d'information, de prévention, d'accompagnement, au service de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Il a pour objectif de permettre à chacun d'évoquer une situation (personnelle et/ou professionnelle) pouvant fragiliser ou mettre à mal la formation et/ou la relation professionnelle et d'être accompagné dans la recherche de solutions.

Le dialogue, la médiation et les mises en garde orales faites à l'apprenti(e) auxquels le maître d'apprentissage est étroitement associé permettront de prendre un temps pour trouver des solutions constructives avec l'équipe pédagogique.

Le conseil de médiation pourra être amené à prendre certaines mesures : les rappels au règlement n'étant pas constitutifs de sanctions disciplinaires, ils peuvent être pris sans délai par l'ensemble des personnels du CFA-MFR après concertation avec la direction.

Il peut s'agir notamment :

- D'une inscription sur le carnet de liaison ;
- D'une excuse orale ou écrite aux personnes victimes d'un préjudice dont l'apprenti aura été déclaré responsable ;
- De travaux de substitution ;
- De la réalisation de travaux non-faits ;
- De remontrances et d'admonestations ;
- Du nettoyage d'un lieu ou d'un bien dégradé par l'alternant.

L'employeur de l'apprenti et son représentant légal, s'il est mineur, en sont informés par écrit. Ces mesures ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Si à l'issue de l'application d'une de ces mesures, ces faits venaient à se reproduire, ils feraient alors l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline.

-Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est réuni lorsque la médiation n'a pas suffi ou dans le cas d'une situation qui peut mettre en péril la sécurité des personnes.

#### ARTICLE 14 - SANCTIONS ET CONSEIL DE DISCIPLINE -

Le non-respect du présent règlement, des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif pourra entraîner une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales et les rappels au règlement (art 13), prise par le directeur du CFA - MFR ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenti, considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

1. La réprimande
2. L'avertissement ;
3. La mise à pied provisoire ou conservatoire ;
4. L'exclusion (mise à pied disciplinaire) pour une durée déterminée ;
5. L'exclusion définitive.

En tant que de besoin, il est précisé qu'aucune sanction ne pourra être infligée à l'alternant sans que celui-ci ait été, au préalable, informé des griefs retenus contre lui.

Les réprimandes et avertissements peuvent sanctionner :

- Une absence non justifiée ;
- Des retards répétés ;
- En règle générale, toute infraction ou manquement au présent règlement intérieur ;
- Un manque de travail et un investissement personnel insuffisant de la part de l'apprenti dans sa formation ;
- Un comportement non-conforme aux exigences du CFA-MFR

Dans le respect des valeurs humanistes que portent les CFA-MFR, le directeur s'attachera à adopter une attitude ferme et bienveillante dans un cadre éducatif et constructif pour l'avenir du jeune. Ces sanctions s'exercent indépendamment de l'action que le CFA-MFR pourrait tenter en cas de dommages survenus et/ou aux biens du fait du comportement de l'apprenti ou du signalement aux autorités compétentes des faits constatés.

Le conseil de discipline est compétent pour :

- Constater les faits reprochés à l'apprenti(e) et prendre acte de ses antécédents disciplinaires. Proposer à son employeur de prendre une des sanctions prévues aux articles L1331-1 et L6222-18 du code du travail et d'inscrire l'apprenti(e) dans un autre

A ce Conseil de discipline seront convoqués l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage, le directeur et la commission pédagogique, le référent de la formation et/ou le formateur référent, un assistant de l'apprenti, les parents de l'apprenant.

#### -Information

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenti sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui y compris lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat. Le maître d'apprentissage est aussi informé de l'engagement d'une procédure disciplinaire.

#### -Convocation

Lorsque le directeur de la MFR/CFA / CFA ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque l'apprenti par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, la faculté de consulter son dossier et ses droits de la défense sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence ou non pour la suite de la formation.

#### -Déroulement de l'entretien

Au cours de l'entretien, l'apprenti peut se faire assister par une personne de son choix, apprenti ou salarié du CFA-MFR. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenti, dont on recueille les explications.

#### -Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenti et à son maître d'apprentissage sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. L'organisme financeur - OPCO-, est aussi informé de la sanction prise.

#### -Mesures d'exclusion

L'exclusion du Centre de formation sanctionne :

- Une faute lourde ou une faute grave, étant précisé que si les circonstances l'imposent, l'équipe pédagogique peut décider, avec l'entreprise et le directeur du CFA MFR, de prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire d'un mois maximum ;

- Des avertissements successifs, qu'ils relèvent d'un manquement au règlement intérieur du CFA-MFR, peuvent entraîner une mesure d'exclusion.

Un apprenti exclu du CFA-MFR devra néanmoins se présenter en entreprise.

Le Conseil de discipline qui prononce une mesure d'exclusion définitive d'un apprenti Il peut dans ce cas proposer :

- L'inscription de l'apprenti dans un autre établissement

- La résiliation du contrat d'apprentissage pour faute disciplinaire, par l'employeur ou le conseil des prud'hommes ou dans le cadre des articles R6222-21 et suivants et D6222-21-1 du Code du travail.

A défaut pour l'apprenti d'être inscrit dans un nouveau Centre de formation dans un délai de deux mois à compter de son exclusion définitive du CFA-MFR, son maintien dans l'entreprise est subordonné à la conclusion soit d'un contrat de travail dans les conditions du droit commun, soit d'un avenant mettant fin à la période d'apprentissage lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 15 - REPRESENTATION DES APPRENTIS -

En début d'année, et pour chaque groupe, sont élus un représentant titulaire et un suppléant, pour l'année en cours.

Ils ont pour rôle d'exprimer les besoins et demandes de leur groupe, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. La liste des apprentis élus est distribuée dans le carnet de liaison. Une note de service fixe à la rentrée les modalités d'organisation des apprentis.

##### -Modalités des élections

Pour chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les apprentis sont électeurs et éligibles.

##### - Période des élections

Le directeur de la MFR/CFA organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la première session collective.

Lorsque la représentation des apprentis ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

##### -Durée de l'élection

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

##### - Rôles des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des apprentis au sein de la MFR/CFA. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### ARTICLE 16- CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

##### -Composition :

Le Conseil d'administration du CFA-MFR désigne, sur proposition du directeur du CFA - MFR, pour la durée de l'année scolaire en cours, les membres du conseil de perfectionnement selon les catégories de membres suivantes et répartition ci-dessous.

a. Membres permanents : le président du CFA-MFR, le directeur, assure la présidence du Conseil de perfectionnement.

b. Autres membres :

1) des administrateurs du Conseil d'administration du CFA-MFR (ou de l'association OF CFA) sensibles à la pédagogie et à l'apprentissage et parents d'apprentis,

2) des moniteurs en charge de la formation en apprentissage (1 par section par exemple), et le cas échéant des moniteurs en charge de la formation initiale et de la formation continue,

3) des maîtres d'apprentissage et maîtres de stage par niveau de formation (CAP, Bac, BTS, Licence..) ayant une expérience significative de l'apprentissage et la formation alternée, adhérents à l'association CFA-MFR,

4) un apprenti par niveau de formation (CAP, Bac, BTS, Licence..) présents au sein du CFA.

5) Eventuellement, des membres invités, personnes qualifiées du monde socio-économique (collectivités territoriales, services publics ou parapublics, entreprises, organisations socioprofessionnelles, associations,...)

Par décision motivée (mesure disciplinaire en cours, absence ...) du Conseil d'administration de la MFR/CFA, les membres pourront être révoqués du conseil de perfectionnement.

-Rôle :

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- le projet pédagogique ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- les projets de convention de création d'une unité de formation par apprentissage ou de convention avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises permettant à ces derniers d'assurer des enseignements normalement dispensés par le CFA ;
- les projets d'investissement ;
- les informations publiées chaque année relatives notamment au taux d'obtention des diplômes ou au taux de rupture des contrats d'apprentissage.

S'agissant d'une instance consultative, le conseil de perfectionnement veillera au respect de son champ de compétence et ne saurait notamment délibérer sur des thèmes relevant du Conseil de discipline de la MFR/CFA ou du CFA (autrement constitué) ou du Conseil d'administration (organe de décision).

-Fonctionnement :

Le conseil de perfectionnement se réunit chaque trimestre civil de l'année en présentiel, le cas échéant en visio conférence.

Les convocations parviendront aux membres dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion.

S'agissant d'une instance de consultation et de force de proposition, aucun quorum n'est prévu.

Le conseil de perfectionnement rend compte de ses débats au Conseil d'administration de la MFR/CFA.

Un compte rendu sera réalisé par le directeur du CFA-MFR, signé par le Président du conseil de perfectionnement et diffusé aux membres dans les 15 jours suivants sa tenue, et communiqué, pour information aux membres du Conseil d'administration du CFA-MFR. En outre il sera établi un PV de tenue de réunion du conseil de perfectionnement.

L'administrateur est un bénévole et ne recherche aucun avantage matériel personnel de son engagement associatif ; il ne reçoit pas de rémunération.

Il peut toutefois être dédommagé des frais engagés selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration de la MFR/CFA, le cas échéant.

Date et signature de l'apprenti

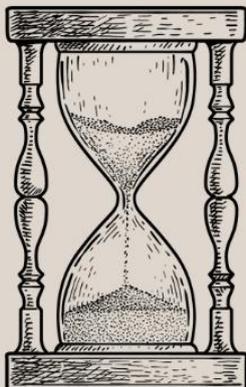
Date et signature des parents  
ou des représentants légaux

# Les plannings de l'année 2024-2025

Apprentissage	2nde NJPF
26/08 au 30/08	MFR
2/09 au 6/09	
9/09 au 13/09	MFR
16/09 au 20/09	
23/09 au 27/09	
30/09 au 4/10	MFR
7/10 au 11/10	MFR
14/10 au 18/10	
21/10 au 25/10	
28/10 au 1/11	
4/11 au 8/11	MFR
11/11 au 15/11	
18/11 au 22/11	MFR
25/11 au 29/11	
2/12 au 6/12	MFR
9/12 au 13/12	
16/12 au 20/12	
23/12 au 27/12	
30/12 au 3/01	
6/01 au 10/01	MFR
13/01 au 17/01	
20/01 au 24/01	MFR
27/01 au 31/01	
3/02 au 7/02	
10/02 au 14/02	
17/02 au 21/02	MFR
24/02 au 28/02	
3/03 au 7/03	
10/03 au 14/03	
17/03 au 21/03	MFR
24/03 au 28/03	
31/03 au 4/04	
7/04 au 11/04	
14/04 au 18/04	MFR
21/04 au 25/04	
28/04 au 2/05	
05/05 au 09/05	
12/05 au 16/05	MFR
19/05 au 23/05	
26/05 au 30/05	
2/06 au 6/06	
9/06 au 13/06	MFR
16/06 au 20/06	
23/06 au 27/06	
30/06 au 4/07	MFR
7/07 au 11/07	

1ère BAC PRO FORET Apprentissage	
2/09 au 6/09	MFR
9/09 au 13/09	
16/09 au 20/09	
23/09 au 27/09	MFR
30/09 au 4/10	
7/10 au 11/10	
14/10 au 18/10	MFR
21/10 au 25/10	
28/10 au 1/11	
4/11 au 8/11	MFR
11/11 au 15/11	
18/11 au 22/11	
25/11 au 29/11	MFR
2/12 au 6/12	MFR
9/12 au 13/12	
16/12 au 20/12	
23/12 au 27/12	
30/12 au 3/01	
6/01 au 10/01	MFR
13/01 au 17/01	MFR
20/01 au 24/01	
27/01 au 31/01	
3/02 au 7/02	MFR
10/02 au 14/02	MFR
17/02 au 21/02	
24/02 au 28/02	
3/03 au 7/03	
10/03 au 14/03	
17/03 au 21/03	MFR
24/03 au 28/03	MFR
31/03 au 4/04	
7/04 au 11/04	
14/04 au 18/04	MFR
21/04 au 25/04	
28/04 au 2/05	
05/05 au 09/05	
12/05 au 16/05	
19/05 au 23/05	MFR
26/05 au 30/05	
2/06 au 6/06	
9/06 au 13/06	MFR
16/06 au 20/06	
23/06 au 27/06	MFR
30/06 au 4/07	MFR
7/07 au 11/07	

TERMINALE BAC PRO Apprentissage	
26/08 au 30/08	MFR
2/09 au 6/09	
9/09 au 13/09	MFR
16/09 au 20/09	MFR
23/09 au 27/09	
30/09 au 4/10	
7/10 au 11/10	MFR
14/10 au 18/10	
21/10 au 25/10	
28/10 au 1/11	
4/11 au 8/11	
11/11 au 15/11	MFR
18/11 au 22/11	MFR
25/11 au 29/11	
2/12 au 6/12	
9/12 au 13/12	MFR
16/12 au 20/12	MFR
23/12 au 27/12	
30/12 au 3/01	
6/01 au 10/01	
13/01 au 17/01	MFR
20/01 au 24/01	
27/01 au 31/01	MFR
3/02 au 7/02	MFR
10/02 au 14/02	
17/02 au 21/02	MFR
24/02 au 28/02	
3/03 au 7/03	
10/03 au 14/03	MFR
17/03 au 21/03	
24/03 au 28/03	
31/03 au 4/04	MFR
7/04 au 11/04	MFR
14/04 au 18/04	
21/04 au 25/04	
28/04 au 2/05	
05/05 au 09/05	
12/05 au 16/05	MFR
19/05 au 23/05	
26/05 au 30/05	MFR
2/06 au 6/06	MFR
9/06 au 13/06	
16/06 au 20/06	





# Plan de formation 2024/2025

## 1<sup>ère</sup> Bac Pro Forêt

23/09/24

MAISON FAMILIALE RURALE  
D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

13, Rue de la Valvire

70320 ALLEVILLERS

www.mfralleவில்லேர்.fr mfr.alleவில்லேர்@mfr.asso.fr

Tél : 03 84 42 20 15 - SIBET - 70 304 718 000 10

### Plan de formation 1<sup>ère</sup> BAC PRO FORÊT 2024-2025 Référentiel de diplôme de la Spécialité FORÊT du Baccalauréat Professionnel arrêté du 6 janvier 2022 portant création



Semaines	Dates	Lieu de formation	Heures	Thème	Responsable thème	Objectifs de la semaine	Activités liées au thème	Impératifs / Certificatifs
36	2/09 au 6/09	MFR	27	Accueil + Sécurité	EV	Visualiser la progression de l'année et se fixer des objectifs. Identifier les risques liés au métier	Activités de cohésion. Intervention sécurisée	Réunion de rentrée parents 02/09 à 14 h
37 à 38	09/09 au 20/09	PERIODE EN ENTREPRISE				Discerner l'analyse de l'accueil. Activités. Fonctionnement. Règles. Sécurité. Qualité		
39	23/09 au 27/09	MFR	35	Sécurité et SST	EV + DbI	Formation au SST	Début SST	Evaluation sécurité
40 à 41	30/09 au 11/10	PERIODE EN ENTREPRISE				Collecter des informations pour réaliser la fiche entreprise		
42	14/10 au 18/10	MFR	35	Organisation de chantier	Y	Démarches administratives et réglementaire préliminaires	Fin SST Visite chantier	Fin et passage SST Fiche entreprise 1er jet Parcours de rentrée PX
43 à 44	21/10 au 11/11	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser une activité qui sera support de la fiche n°1		Fiche entreprise fiche Fiche 1 1er jet
45	4/11 au 8/11	MFR	35	Analyse de peuplement Cartes	Y	Analyse qualitative des peuplements forestiers	Sortie terrain	
46 à 47	11/11 au 22/11	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser une activité qui sera support de la fiche n°2		Fiche 1 fiche Fiche 2 1er jet
48	25/11 au 29/11	MFR	35	Analyse de peuplement Cartes	Y	Analyse quantitative des peuplements	Sortie terrain	
49	2/12 au 6/12	MFR	35	Le cœur du métier Cartes	EV	Communiquer sur le métier	Création d'un support de communication	
50 à 01	9/12 au 0/01	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser une activité qui sera support de la fiche n°3		Fiche 2 fiche Fiche 3 1er jet
2	6/01 au 10/01	MFR	35	Mécanique	EV	Maintenir les équipements en état de fonctionnement	Pratique sur engins	
3	13/01 au 17/01	MFR	35				Fraisque et évaluation Plateau Technique Montbocon 3j	CCF E7 N° 5 CCF E7 N° 6
4 à 5	20/01 au 31/01	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser une activité qui sera support de la fiche n°4		Fiche 3 fiche Fiche 4 1er jet
6	3/02 au 7/02	MFR	35	Etude de station	Y	Prise en compte des conditions édaphiques et climatiques	Sortie terrain	
7	10/02 au 14/02	MFR	35			Prise en compte des facteurs topographiques et hydrographiques	Sortie terrain	CCF E7 N° 3
8 à 11	17/02 au 14/03	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser une activité qui sera support de la fiche n°5		Fiche 4 fiche Fiche 5 1er jet
12	17/03 au 21/03	MFR	35	Reboisement Moyen-Age	Y	Mise en place d'un peuplement dans le respect de la sécurité et des gestes professionnels	Visite pépinière	
13	24/03 au 28/03	MFR	35				TP Plantation	
14 à 15	31/03 au 11/04	PERIODE EN ENTREPRISE				Réaliser le suivi d'un chantier pour réaliser la fiche chantier		Fiche 5 fiche CCF E4 N°1A EPS CCF E7 N°1
16	14/04 au 18/04	MFR	35	Entain d'équilibre Moyen-Age	Y	Notions relatives au mode de gestion forestière en trusle régulière	Sortie terrain	
17 à 20	21/04 au 16/05	PERIODE EN ENTREPRISE				Identifier les éléments de contexte d'un chantier forestier	Rédaction de l'acton	Fiche Chantier fiche
21	19/05 au 23/05	MFR	35	Projet Collectif	EV	Mettre en oeuvre un projet collectif		
22 à 23	26/05 au 06/06	PERIODE EN ENTREPRISE				Assurer la mise en sécurité d'un chantier		CCF E4 N°2 B3
24	10/06 au 13/06	MFR	31	Amélioration des peuplements	Y	Identifier et caractériser les différents travaux sylvicoles	Sortie terrain	
25	16/06 au 20/06	PERIODE EN ENTREPRISE				Mettre en oeuvre les travaux programmés sous couvert d'un responsable	TP Travaux Sylvicoles	CCF E7 N°4
26	23/06 au 27/06	MFR	35	Amélioration des peuplements	Y	Mettre en oeuvre des techniques d'amélioration		Evaluation fiche d'activités (part)
27	30/06 au 4/07	MFR	35	Sport et culture	EV	Découvrir des pratiques sportives et des activités culturelles	Sorties	

# Plan de formation 2024/2025

## Term Bac Pro Forêt



### Plan de formation Terminale BAC PRO FORÊT 2024-2025 Référentiel de diplôme de la Spécialité FORÊT du Baccalauréat Professionnel arrêté du 6 janvier 2022 portant création

Semaines	Dates	Lieu de formation	Heures	Thème	Responsable thème	Objectifs de la semaine	Activités liées au thème	Impératifs / Certificatifs
35	18/08 au 19/08	MFR	35	Axe 1 - Sécurité	Y	Valoriser la progression de l'année et se faire des objectifs, identifier les risques liés au métier	Rapport sécurité sur chantier	Règles de sécurité parties
36	02/09 au 04/09	PÉRIODE EN ENTREPRISE				Relativité / Félicitation / Accueil / Accueillir, faire connaître, riges, sécurité, équipe		
37	05/09 au 13/09	MFR	35	Histoire des Arts	Va	S'initier à des formes d'expression artistique et à leur évolution contemporaine	Analyser des œuvres d'art	
38	18/09 au 18/09	MFR	35	Histoire des Arts	Va	S'initier à des formes d'expression artistique et à leur évolution contemporaine	Vidéo d'un musée Déterminer le projet	
39 & 40	23/09 au 07/10	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
41	07/10 au 13/10	MFR	35	Organisation de chantier	Y	Comprendre la réglementation en vigueur et les normes du chantier et prendre la relève	Apporter les documents réglementaires d'ouverture de chantier	
42 & 43	14/10 au 20/10							
44	21/10 au 27/10	MFR	35	Organisation de chantier	Y	Identifier les différents acteurs intervenants sur les chantiers, définir leur rôle et caractériser leurs liens	Intervention ONF	
45	28/10 au 23/11	MFR	35	Organisation de chantier	Y	S'initier au suivi de chantier tout au long du déroulement	Calcul de rendement, de productivité	
46 & 49	25/11 au 05/12	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
50	06/12 au 12/12	MFR	35	Gestion économique des chantiers	Y	Calculer le coût de revient d'une tronçonneuse	Apporter les frais fixes / Frais variables / Frais de main d'œuvre / Salaire	
51	13/12 au 20/12	MFR	35	Gestion économique des chantiers	Y	Distinguer produits et recettes sur un chantier forestier Bilan économique d'un chantier (Bénéfice / Perte)	Calcul de prix de chantier en distinguant recettes et dépenses	
52 & 53	21/12 au 20/01	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
54	21/01 au 27/01	MFR	35	Gestion économique des chantiers	Y	Déterminer un seuil de rentabilité	Etudier les coûts / Déterminer les différents paramètres des coûts un rendement moyen sur un chantier à visibilité de 3 semaines	CCP ENP1
55	28/01 au 03/02	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
56	04/02 au 07/02	MFR	35	Comptabilité - Gestion d'entreprise	Non	Interpréter un compte de résultat	Définir le bilan comptable	CCP ENP1
57	10/02 au 16/02	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
58	17/02 au 23/02	MFR	35	Droit professionnel	Y	Finaliser la rédaction du dossier	Séminaire personnel et informatique	CCP ENP1 - CCP ENP2
59 & 60	24/02 au 07/03	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
61	10/03 au 14/03	MFR	35	Examen Blanc	Y	Faire le point sur les acquis pour les EPT du BAC	Postage des EPT de Juin 2022	CCP ENP1 - CCP ENP2 - CCP ENP3
62 & 63	17/03 au 24/03	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
64	31/03 au 04/04	MFR	35	Dossier d'expérience en milieu pro	Y	Finaliser le document écrit	Séminaire personnel et informatique	CCP ENP1 & CCP ENP2
65	07/04 au 13/04	MFR	35	Préparation Examen E8	Y	Se préparer pour l'oral de soutenance de dossier d'expérience en milieu pro	Séminaire personnel et informatique	CCP ENP1 & CCP ENP2
66 & 69	14/04 au 26/05	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
70	27/05 au 14/06	MFR	35	Voyage d'étude	Y	Découvrir une autre région forestière	Visites	
71	20/06 au 23/06	PÉRIODE EN ENTREPRISE						
72	20/06 au 20/06	MFR	35	Révisions	Y	Se préparer à l'examen	Travail sur d'anciennes EPT	
73	02/07 au 14/06	MFR	35	Examens	Y	Reussir		

26/09/24

CFA  
MAISON FAMILIALE RURALE AILLEVILLERS  
19, rue de la vallée  
70320 AILLEVILLERS  
N° APT : 0700957K  
www.mfr-aillevillers.fr • @ : mfr.aillevillers@mfr.asso.fr  
Tél : 03.84.49.20.15 - SIRET : 778 493 718 000 10

## Fiche descriptive des lieux

Adresse : 13 rue de la Vaivre  
Commune : 70320 Aillevillers-et-Lyaumont  
Courriel : mfr.aillevillers@mfr.asso.fr  
Téléphone : 03.84.49.20.15

### Moyens d'accès par des transports en commun

- Bus arrivée gare SNCF Aillevillers
- Train arrivée gare SNCF Aillevillers
- Autres : Véhicules personnels

Distance : 500 mètres

### Facilités de parking

- Parking privé de l'organisme
- Parking gratuit
- Parking dans la rue

Distance : 10 mètres

### Accessibilité aux personnes handicapées

Description des accès :

Place de stationnement réservée.

Bâtiment aménagé pour l'accueil d'une personne à mobilité réduite, espaces de circulation, sanitaires, toilettes, salle de cours, espace restauration.

### Possibilités d'hébergement sur place et à proximité

Oui  Non

Distance : 2000 mètres

*Information indicative*

*Prix approximatif d'un hébergement : 60 € / semaine*

## Possibilités de restauration sur place et à proximité

Oui

Non

Distance : Sur place

*Information indicative*

*Prix approximatif d'un hébergement : 5 € / semaine*

## Nombre de salles de formation, de réunions et/ou bureaux de réception individuels

Salles de formations : 7 salles



Salles de réunions : 2

Bureaux de réception individuels : 1

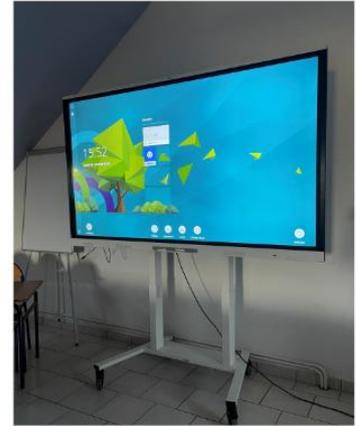
Salle de convivialité : 2

## Équipements pédagogiques (art 8.2 du CCFT et V.4.1 du contrat)

- Accès internet par la fibre
- 35 postes informatiques portable



- Vidéo projecteurs interactifs et/ou télévision tactile dans toutes les salles de formation



- Imprimante-photocopieur accessibles
- Borne interactive



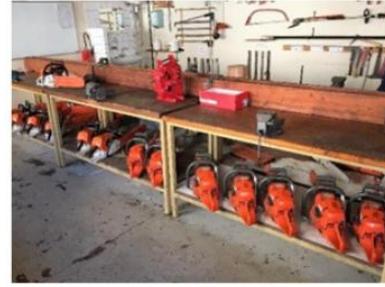
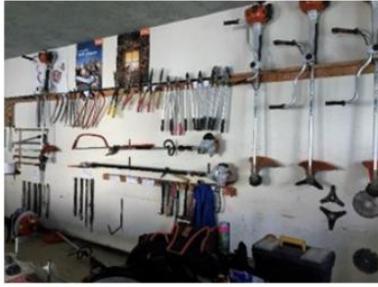
- Plateau technique puériculture et entretien des locaux



- Plateau technique ergonomie



- Plateau technique forêt/espaces verts; Tronçonneuses, débroussailleuses...



- 5 véhicules 9 places ainsi que 2 voitures pour transporter les stagiaires aux travaux pratiques et en visites d'entreprise.



- Cuisine pédagogique



- Abonnement revues professionnelles
- Simulateur d'abatteuse et de porteur forestier



- Simulateur de tronçonneuse
- Simulateur de vieillissement

Plages horaires d'accessibilité aux stagiaires en dehors des heures de formation  
17 H 30 - 19 H 30

N° DÉCLARATION D'ACTIVITÉ : 43700023870

13, RUE DE LA VAIVRE  
70320 AILEVILLERS ET LYAUMONT

03.84.49.20.15

[MFR.AILEVILLERS@MFR.ASSO.FR](mailto:MFR.AILEVILLERS@MFR.ASSO.FR)

[WWW.MFR-AILEVILLERS.FR](http://WWW.MFR-AILEVILLERS.FR)

